

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 23 novembre 2012
(convocation du 12 novembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h50
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h40
Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à partir de 12h
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10h
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 11h
Mme LIRE Marie-Françoise à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10h45
M. PIERRE Maurice à M. TOUZEAU Jean jusqu'à 10h
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h45
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 12h55
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h50
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth

M. CAZENAVE Charles à Mme CHAVIGNER Michèle
M. CHARRIER Alain à M. ANZIANI Alain à partir de 12h40
M. DAVID Jean-Louis à M. BRON Jean-Charles
M. DAVID Yohan à Mme. COLLET Brigitte
Mme DELATTRE Nathalie à Mme WALRYCK Anne
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme EWANS Marie-Christine à M. CHARRIER Alain
jusqu'à 12h40 et M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h40
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. SOLARI Joël
M. LOTHAIRE Pierre à M. SIBE Maxime
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à M. DELAUX Stéphan
M. REIFFERS Josy à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda

LA SEANCE EST OUVERTE

Mise en oeuvre de l'indemnité de départ volontaire - Décision - Autorisation

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par décret 2009/1594 du 18/12/2009, le principe de l'indemnité de départ volontaire a été institué dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette indemnité peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la Fonction Publique Territoriale à la suite d'une démission pour les motifs suivants :

- restructuration de service ;
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Dans la continuité de la mise en place de la nouvelle organisation des services communautaires, notre établissement a été saisi d'une demande d'un agent souhaitant bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

Cette mesure pouvant s'avérer comme une réponse à une situation donnée, il est proposé, en considération de cette démarche, de mettre en œuvre cette indemnité pour ce motif de restructuration.

Il est à noter que celle ci a déjà été mise en œuvre lors de la restructuration du service Abattoirs Marché.

I Principes généraux

Les agents concernés par la mesure sont les fonctionnaires et les agents non titulaires de droit public en contrat à durée indéterminée.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins 5 ans avant la date d'ouverture de leur droit à pension peuvent en bénéficier.

Dans le cadre d'une restructuration de service, il appartient à l'organe délibérant de fixer après avis du CTP, les services, cadres d'emplois et grades concernés.

Il est ainsi proposé que cette mesure soit ouverte à l'ensemble des cadres d'emplois des agents communautaires quel que soit le service d'affectation de ces derniers.

Cette mesure est mise en place pour toute demande intervenant durant une période limitée qui prendra fin le 31 janvier 2013.

II Montant de l'indemnité

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le montant individuel versé à l'agent, lequel peut tenir compte de l'ancienneté de l'agent dans l'administration.

Toutefois, ce montant ne peut dépasser une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa démission.

Le montant de l'indemnité est versé en une seule fois dès que la démission est devenue effective et est exclusif de toute autre indemnité de même nature.

Il est à noter par ailleurs que l'agent qui, dans les 5 années suivant sa démission est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi public, est tenu de rembourser les sommes perçues à la collectivité qui a versé l'indemnité au plus tard dans les 3 ans qui suivent le recrutement.

Conformément aux spécifications du décret et par référence à la délibération communautaire 2010/0527 du 09/07/2010 ayant institué cette indemnité dans le cadre de la restructuration du service Abattoirs Marché, il est proposé d'asseoir le montant individuel versé à l'agent en fonction de son ancienneté dans l'administration selon les principes définis ci-après :

Ancienneté dans l'administration	< à 10 ans	Entre 10 et 20 ans	Entre 20 et 30 ans	> à 30 ans
Coefficient d'application sur la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission	0	1*	1,5*	2*

* soit respectivement 1 an ou 1,5 ans ou 2 ans de traitement brut

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa séance du 27 septembre 2012.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 24 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret 2009/1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'indemnité de départ volontaire instituée dans la fonction publique territoriale peut constituer une réponse à une demande individuelle exprimée par tout agent dans le cadre de la réorganisation des services communautaires,

DECIDE

Article 1 : l'indemnité de départ volontaire est mise en œuvre au sein de notre établissement dans la continuité de la mise en place de la nouvelle organisation des services. Cette mesure est ouverte à l'ensemble des cadres d'emplois des agents communautaires quel que soit leur service d'affectation. Cette mesure est mise en place pour toute demande intervenant durant une période limitée qui prendra fin le 31 janvier 2013.

Article 2 : le montant de cette indemnité sera modulé en fonction de l'ancienneté dans l'administration de l'agent concerné. Cette indemnité ne pourra être servie qu'à compter d'une ancienneté minimale de 10 ans. Entre 10 et 20 ans, le montant de cette indemnité sera équivalent à 1 an de traitement brut ; entre 20 et 30 ans, équivalent à 1,5 fois ce montant annuel et au delà de 30 ans, équivalent à 2 fois ce montant annuel.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours au moment où la demande de démission présentée sera devenue effective. L'imputation budgétaire relèvera du chapitre 012, article 64118, fonction O200, CRBGB00.

La dépense est estimée à 174 000€.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 NOVEMBRE 2012**

PUBLIÉ LE : 30 NOVEMBRE 2012

M. JEAN-MARC GAÜZERE